



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-010

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « L'Écho du Jalouvre », pour la vente de produits locaux, le dimanche 25 février 2024, de 08H à 14H, place du Jalouvre à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** la demande formulée le 08 septembre 2023 par laquelle Monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, à savoir 10 m<sup>2</sup> de la place du Jalouvre, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser une vente de produits locaux le dimanche 25 février 2024 de 08H00 à 14H00,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace public et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

L'Association « L'Écho du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Christophe RACHEX, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit 10 m<sup>2</sup> de la place du Jalouvre, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, pour une vente de produits locaux.

### **Article 2 : Date d'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour le dimanche 25 février 2024, de 08H00 à 14H00.

### **Article 3 : Mesures complémentaires**

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

A l'issue de cet évènement, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4 : Sécurité**

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

#### **Article 5 : Affichage**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre ». Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de l'évènement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

#### **Article 7 : Lois et règlements**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

#### **Article 8 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication

#### **Article 9 : Diffusions**

Monsieur le Maire, Messieurs le Capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de poste de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10 : Ampliation**

Ampliation sera adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution (flavieraphet@gmail.com),
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 16 février 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

